



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2022-16

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure pour le règlement de zonage no 91-18 pour le numéro de lot 3 766 773 appartenant à Mme Louise Montreuil et Mme Carole Léger lors de la séance ordinaire du conseil le 6 septembre 2022 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à maintenir la construction du bâtiment accessoire de type remise plus près de la limite latérale de propriété.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 6 septembre 2022 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 23^{ième} jour du mois d'août deux mille vingt-deux.

Céline Chayer,
Directeur générale